

DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE D'ELEVEUR-BAILLEUR (PERSONNE MAJEURE)

Service des Licences/Direction Opérationnelle des Courses

Votre interlocuteur :

Laurent PAYEN
01 49 10 21 56
lpayen@france-galop.com

La demande peut être faite directement sur le site internet :

<https://agreements.france-galop.com>

ou par l'envoi de ces documents :

- par email à lpayen@france-galop.com

- par voie postale à France Galop, Service des Licences, 15 bd de Douaumont, CS 64440, 75819 PARIS CEDEX

Documents à retourner :

- Formulaire de demande d'agrément.
- Chèque à l'ordre de France Galop ou virement de 188,40 €⁽²⁾
(NB : si la signature d'un contrat de location est envisagée, il faudra prévoir une provision de compte de 150 €)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (R.I.B. ou R.I.P.)
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité recto verso ou passeport)
- Justificatif de domicile nominatif de moins de 3 mois
- Si concerné, un certificat d'assujetti TVA (UE) ou une photocopie de la dernière déclaration de T.V.A.

Documents facultatifs :

- Demande de cartes d'accès aux hippodromes

Document pour information :

- Tableau récapitulatif du traitement de la T.V.A.
- R.I.B. de France Galop

(1) Pour les éleveurs mineurs, un dossier spécialement dédié devra être complété. Ce dernier est disponible dans la Docuthèque du site internet de France Galop ou en contactant le Service des Licences.

(2) 151,20 € de frais de constitution de dossier + 37,20 € de cotisation sociétaire annuelle. Si vous avez déjà réglé la cotisation sociétaire annuelle, votre compte ne sera pas de nouveau prélevé.

Pour information et selon les dispositions de l'article 12, 2°, § X du Code des Courses au Galop, toute personne agréée en qualité d'éleveur est automatiquement agréée en qualité de bailleur.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Ce droit de rectification pourra être exercé par courrier à l'adresse suivante : France Galop - 15 boulevard de Douaumont - CS 64440 - 75819 Paris Cedex

DEMANDE D'AGREMENT ELEVEUR-BAILLEUR

Compte France Galop N°: C (à compléter si vous avez déjà un numéro de compte à France Galop)

Madame, Monsieur ⁽¹⁾

Nom :

Prénoms:

Nom de jeune fille:

Né(e) le : à : Nationalité :

Fils, fille ⁽¹⁾ de: et de :
Prénom & nom du père *Prénom & nom de jeune fille de la mère*

Adresse :

Code postal : Ville : Pays:

Téléphone : Portable:

Courriel ⁽²⁾ :

Situation de famille et professionnelle

Demandeur

Conjoint (e)

- Célibataire
- Pacsé (e) Marié (e) le
- Divorcé(e) le.....
- Veuf (ve)
- Nombre d'enfants.....
- Profession.....
- Nom et adresse de l'entreprise.....
-
- Nature de l'activité de l'entreprise.....
-

- Nom :
- Prénom :
- Né(e):.....
- A :
- Nationalité.....
- Profession.....
- Nom et adresse de l'entreprise.....
-
- Nature de l'activité de l'entreprise.....
-

Statut fiscal en France ⁽¹⁾ : Résident Non-Résident
Si Non-Résident : UE Hors UE
 Etablissement stable en France ⁽³⁾ Oui Non

T.V.A. ⁽¹⁾ : Assujetti Non-assujetti N° de T.V.A. :

Statut dans le cadre de l'activité de courses : Particulier Professionnel

J'atteste sur l'honneur être légalement imposable à la Taxe sur la Valeur Ajoutée depuis le et donne mandat à la société FRANCE GALOP d'établir en mon nom, des factures correspondant aux prix et primes gagnés. Je m'engage à communiquer à France Galop toute modification de mon statut fiscal à l'égard de la T.V.A.

Je demande que mes coordonnées gérées par votre système d'information soient strictement réservées aux échanges de courriers en provenance de FRANCE GALOP.

Fait à Le :

Signature

(1) Cocher la case correspondante
 (2) A compléter obligatoirement pour la transmission de vos relevés de compte par e-mail au format PDF.
 (3) Etablissement stable en matière de TVA, preneur ou prestataire de services, dont l'objet social vise les activités de courses hippiques.

DEMANDE DE CARTES D'ACCES HIPPODROMES

Votre activité : **ELEVEUR - BAILLEUR**

N° de compte Galop :

Madame, Monsieur ⁽¹⁾

Prénom :

Nom :

Adresse d'expédition

.....

.....

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

COLLER ICI UNE PHOTO
D'IDENTITE RECENTE

Ne pas agraffer

S.V.P.

Votre conjoint (e) bénéficiera d'une carte d'accès si vous remplissez les renseignements ci-dessous et si vous joignez une photo.

Madame, Monsieur ⁽¹⁾

Prénom :

Nom :

COLLER ICI UNE PHOTO
D'IDENTITE RECENTE

Ne pas agraffer

S.V.P.

(1) Rayer la mention inutile

Action pour la reconversion des chevaux de course

France Galop, la Ligue de Protection du Cheval et l'association Au-Delà Des Pistes (A.D.D.P.) ont besoin de votre soutien afin de pouvoir assurer une retraite digne et méritée aux anciens chevaux de course, parfois pour plusieurs dizaines d'années.

Propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys, pensez à souscrire au prélèvement automatique sur vos gains de courses : à chaque fois que vous gagnez une course de Galop, vous avez la possibilité de reverser, de manière automatique 1/1000ème ou plus de vos gains.

A noter : vos dons sont déductibles des impôts !

Historique : en septembre 2007, France Galop et La Ligue Française pour la Protection du Cheval ont créé le *Fonds de Reconversion des chevaux de course*.

L'objectif, qui demeure toujours aujourd'hui, était de pouvoir proposer à tout propriétaire une filière de reclassement d'un cheval en fin de carrière de course de Galop.

En 2017, France Galop s'est rapproché d'Au-Delà Des Pistes afin de donner un second souffle à ce projet qui nous concerne tous. Ainsi, nous allons pouvoir offrir davantage de possibilités de reconversion à un plus grand nombre de chevaux de course. Fin d'année 2021, A.D.D.P. a enfin obtenu le statut d'association d'intérêt public.

Dès lors, vous avez le choix d'attribuer vos dons soit à l'une des 2 associations soit au 2 associations.

Comment ça marche ? : France Galop délègue à A.D.D.P la gestion du flux de chevaux sortis de l'entraînement et à qui le propriétaire souhaite proposer une seconde carrière. A.D.D.P., fort de son réseau et des experts qui la composent, va agir comme un grand *hub* permettant d'orienter le cheval.

Plusieurs cas se présentent alors :

- *Le cheval est « sain » :* il pourra se reconvertir en cheval de sport, de dressage, de polo, de concours complet, de club hippique ou tout simplement de loisir dans une famille d'accueil susceptible de pouvoir l'héberger. Un temps de réadaptation sera cependant nécessaire pour revenir à une vie plus calme et paisible que celle qu'il connaissait chaque matin à l'entraînement.
- *Le cheval présente un certain nombre de pathologies* l'empêchant de retravailler : l'objectif est de trouver un hébergement, au pré, pour une retraite définitive et amplement méritée. Grâce à la Ligue Française de Protection du Cheval et à son réseau d'experts bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire, le cheval fera l'objet de visites de contrôle régulières afin de s'assurer de la qualité des soins qui lui sont prodigués.

Contacts courriel : bienetreequin@france-galop.com
web : www.france-galop.com ; www.lfpcheval.fr et www.audeladepistes.fr

DECLARATION DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DE RECONVERSION DES CHEVAUX DE COURSES DE GALOP

Je, soussigné(e)....., Membre de FRANCE GALOP,
titulaire du compte professionnel n°

Ou Gérant de la société
titulaire du compte professionnel n°

Déclare vouloir reverser, dans le cadre d'un virement automatique (cochez les cases correspondantes, possibilité de verser à une association de votre choix ou aux deux associations) :

- au profit du fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, géré par **la Ligue Française de Protection du Cheval**, avec le soutien de FRANCE GALOP, conformément à la convention de partenariat établie entre ces deux associations.
 - 1 / 1000ème minimum de tous les gains (allocations, primes, pourcentages, ...) perçus sur le dit compte professionnel (1),
 - ... / 1000èmes (part à préciser) de tous les gains (allocations, primes, pourcentages...) perçus sur le dit compte professionnel (1),

ET / OU

- au profit du fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, géré **par l'association Au-Delà Des Pistes**, avec le soutien de FRANCE GALOP, conformément à la convention de partenariat établie entre ces deux associations.
 - 1 / 1000ème minimum de tous les gains (allocations, primes, pourcentages, ...) perçus sur le dit compte professionnel (1),
 - ... / 1000èmes (part à préciser) de tous les gains (allocations, primes, pourcentages,...) perçus sur le dit compte professionnel (1),

Je suis informé(e) que je peux à tout moment résilier ce(s) reversement(s) par simple lettre ou mail adressés au Service des comptes professionnels de FRANCE GALOP.

Je suis informé(e) que la Ligue Française de Protection du Cheval et l'association Au-Delà Des Pistes sont des Associations loi 1901 reconnues d'utilité publique et qu'à ce titre, elles m'adresseront annuellement l'attestation fiscale correspondant aux montants que je reverse au fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, afin de bénéficier des dispositions fiscales en vigueur.

Fait à, le / / 20.....

Signature

(Signature du titulaire du compte ou de son représentant légal, précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)

(1) versement mis en œuvre à compter de la date d'enregistrement de ce formulaire par les services de FRANCE GALOP

Document à adresser à **FRANCE GALOP - Service des Comptes Professionnels**
par courrier ou courriel : comptes.pro@france-galop.com

NOS REFERENCES BANCAIRES

			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire FRANCE GALOP			
Domiciliation SG PARIS R.G ENTREPRISES (03764) 33 AVENUE DU MAINE 75755 PARIS			
Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03764	00050100016	37
IBAN : FR76 3000 3037 6400 0501 0001 637			
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP			

Merci de bien vouloir préciser le numéro de compte France Galop à créditer en nos livres

Synthèse récapitulative du traitement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée depuis le 1er Janvier 2021

	Membre Français ou étranger ayant un établissement stable (TVA)		Membre établi dans l'UE ^(a) (consommation du service dans cet autre E Membre)		Membre Hors UE ^(d)	
	Assujettis à la TVA ^(b) Particulier/Professionnel	Non assujettis TVA ^(c) Particulier/Professionnel ^(d)	Assujettis à la TVA ^(b) Particulier/Professionnel	Non assujettis TVA ^(c) Particulier/Professionnel	Assujettis à la TVA ^(b) Particulier/Professionnel	Non assujettis TVA ^(c) Particulier/Professionnel
Prestations de Services rendues par FG et facturées aux membres	TTC	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT avec mentions (n°TVA du preneur+ "TVA due par le preneur - article 196 de la directive 2006/112/CE") Déclaration (CA3 et DES) et autoliquidation de la TVA par les membres	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG
Prestations de Services rendues par les membres (gains de course) et facturées à FG	HT	HT	HT	HT	HT	HT
	A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".	A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".	A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".	A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".	A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".	A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".

^(a) Les entreprises et associations, dont le CA est inférieur à un seuil défini par l'administration fiscale (article 298 bis II-5° du CGI pour le Régime Social Agricole) bénéficient d'une franchise de TVA

^(b) Pour les activités BtoB (assujetti-> assujetti), le lieu d'imposition est celui du preneur

^(c) Pour les activités BtoC (assujetti->non assujetti), le lieu d'imposition est celui du prestataire

^(d) Avec la ratification de l'accord de retrait, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne (UE) de façon ordonnée le 31 Janvier 2020 à minuit. Le droit de l'UE cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à l'issue de la période de transition, prévue jusqu'au 31 décembre 2020, pendant laquelle rien ne change pour les particuliers et les entreprises.